



Règlement intérieur 2021
Le Monde Des Jeunes de Vendémian
2, Place de la Mairie 34230 Vendémian



L'accueil dans le Monde Des Jeunes est géré par la commune de Vendémian et impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : La responsabilité

- ⇒ L'organisation de l'accueil et des activités dans le MDJ relèvent de la responsabilité de la commune de Vendémian, dans le respect des règlements édictés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- ⇒ Le MDJ est habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
- ⇒ En cas d'incident survenu dans le MDJ, prendre rapidement contact en priorité auprès du Directeur M. Noguès David (04 67 88 76 51 ou 06 70 54 24 98) ou de son adjointe Mlle Cellier Cécile (06 78 82 43 72).

Article 2 : Assurance

- ⇒ La commune a conclu une police d'assurance en responsabilité civile : contrat d'assurance à la compagnie SMACL. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - les dégâts occasionnés aux installations ou au matériel imputés à l'enfant
 - les dommages causés par l'enfant à autrui
 - les accidents survenus lors de la pratique d'activités
- ⇒ Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de vérifier si l'enfant souscrit une garantie individuelle Accidents.

Article 3 : Lieu d'implantation du Monde Des Jeunes

L'accueil de loisirs s'effectue au 2 Place de la Mairie à Vendémian dans des locaux situés au dessus de la bibliothèque.

Article 4 : Public et capacité d'accueil

- ⇒ L'accueil de loisirs admet les enfants à partir de 11 ans et jusqu'à 17 ans inclus.
- ⇒ S'il reste de la place, les enfants de Vendémian qui ont 10 ans seront acceptés pendant les vacances scolaires.
- ⇒ La capacité d'accueil maximale sera de 12 ou de 16 enfants selon les périodes. Des groupes pourront être constitués en fonction des âges et des activités.
- ⇒ La salle d'activité offre une capacité d'accueil de 19 personnes maximum.

Article 5 : Fonctionnement et horaires

- ⇒ Le MDJ a pour missions principales auprès des jeunes, en plus de celle de leur offrir un lieu d'accueil, de les inciter à s'investir dans la vie locale, de s'impliquer dans l'organisation de leurs loisirs et de les amener vers une plus grande autonomie.
- ⇒ Le MDJ sera ouvert en période scolaire le mardi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 17 h 30 et le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30. Il pourra ouvrir en soirée et le week-end sur projet (activités, sorties, manifestations ...).
- ⇒ Pendant les vacances scolaires le MDJ est ouvert, le plus souvent, du lundi au vendredi de 10 h à 17 h. Ces horaires cependant varient en fonction du programme qui est établi avec les jeunes.
- ⇒ Le MDJ propose pour les jeunes 3 temps d'accueil différents :
 - l'accueil libre : moments pendant lesquels les jeunes vont et viennent comme ils le désirent dans le local
 - l'accueil projet : moments où les animateurs accompagnent les jeunes dans leurs différents projets que ce soit des projets de sorties, d'activités, de séjours, de manifestations ...
 - les loisirs : ce sont les moments où les jeunes réalisent leurs projets
- ⇒ Ces différents temps du MDJ, seront établis en fonction de la disponibilité et de la demande des jeunes.
- ⇒ Lors de certaines activités (sorties, soirées, séjours et certains ateliers) une participation financière est demandée aux familles. Une inscription avec autorisation de participer à l'activité sera alors à remplir par le responsable légal.

Article 6 : Modalités d'inscription au Monde Des Jeunes

L'inscription au MDJ est **obligatoire** et doit être **payée à l'avance**.

Le coût annuel de l'adhésion est de 10 € pour 1 jeune, 15 € pour 2 jeunes de la même famille et de 2 € pour chaque enfant supplémentaire.

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être accueillis.

Lors de l'inscription de votre enfant, un dossier doit être constitué.

Ce dossier comporte :

- une fiche de renseignements avec des autorisations à signer par les parents ou les responsables de l'enfant
- une fiche de renseignements sanitaires : cette fiche est à remplir à l'aide du carnet de santé de l'enfant. Pour les vaccinations, vous pouvez fournir soit une attestation du médecin indiquant que l'enfant est à jour de ses vaccinations, soit les copies de la partie vaccinations du carnet de santé si celles-ci sont lisibles et nominatives
- la copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident
- l'attestation d'assurance maladie de l'enfant
- la copie des aides auxquelles vous avez droit

Afin de **pouvoir déterminer le tarif** qui sera appliqué à votre enfant lors des **activités payantes**, vous devrez nous fournir **l'un de ces trois éléments** :

- le **numéro d'allocataire CAF**
- **ou les 3 derniers bulletins de salaire des 2 parents** si les 2 travaillent.
- **ou l'avis d'imposition de la famille** ou **les avis d'imposition des 2 parents n-1** si les déclarations de revenus sont séparées.

Si aucun de ces 3 éléments ne nous est fourni, le tarif le plus élevé sera alors appliqué.

Tout dossier incomplet vous sera retourné. Ce dossier sera valable à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 7 : Modalités de paiement des activités

- ⇒ Pour toute inscription à une activité payante, une autorisation des parents est à remplir. Elle vous permet de savoir où nous allons et à quel moment, ce qu'il faut prévoir ce jour là ainsi que le coût de l'activité.
- ⇒ La priorité aux activités est donnée aux jeunes, qui ne sont pas dans une démarche de consommation d'activités, c'est à dire qui fréquentent régulièrement la structure et qui s'y impliquent.
- ⇒ Le paiement s'effectue en mairie en même temps que le retour de l'autorisation des parents. L'ordre pour les paiements par chèque étant le « Trésor Public ».
- ⇒ Un remboursement sera uniquement effectué sur présentation du reçu, donné en mairie lors du paiement, et si nécessaire d'un certificat médical.
- ⇒ La tarification est modulée en fonction des revenus des familles et de l'implication du jeune sur la structure lors des accueils projets, des manifestations ou des moments de « vie » de la structure. Les jeunes qui s'investissent bénéficient d'un tarif plus avantageux que ceux qui sont dans une démarche de consommation d'activités.
- ⇒ Grâce à la ligne de fonctionnement du MDJ, une aide est attribuée à chaque jeune pour chaque activité à laquelle il participe. Cette aide est plus ou moins importante en fonction de l'implication du jeune.
- ⇒ La CAF de l'Hérault est partenaire de la commune de Vendémian et soutien le MDJ. Nous acceptons donc sur la structure les aides que la CAF attribue aux familles pour ce type d'activité.

Article 8 : Grille de tarification (hors séjours)

Tranche	Type de fréquentation	Coût de l'activité		
		De 2 à 12 €	De 12 à 30 €	+ de 30 €
A Revenus < à 1 800 € / mois	Jeunes impliqués dans la vie du MDJ et dans les projets.	Tarif : 60 % du coût de l'activité	Tarif : 55 % du coût de l'activité	Tarif : 50 % du coût de l'activité
	Jeunes peu ou pas impliqués sur le MDJ	Tarif : 80 % du coût de l'activité + 1 € de transport		
B Revenus compris entre 1 800€ et 3 200 € / mois	Jeunes impliqués dans la vie du MDJ et dans les projets.	Tarif : 65 % du coût de l'activité	Tarif : 60 % du coût de l'activité	Tarif : 55 % du coût de l'activité
	Jeunes peu ou pas impliqués sur le MDJ	Tarif : 85 % du coût de l'activité + 1 € de transport		
C Revenus > à 3 200 € / mois	Jeunes impliqués dans la vie du MDJ et dans les projets.	Tarif : 70 % du coût de l'activité	Tarif : 65 % du coût de l'activité	Tarif : 60 % du coût de l'activité
	Jeunes peu ou pas impliqués sur le MDJ	Tarif : 90 % du coût de l'activité + 1 € de transport		

Article 9 : Hygiène et santé

- ⇒ Certaines vaccination sont obligatoires : diphtérie, tétanos et polio avec les différents rappels à jour.
- ⇒ En cas de contre indication à la vaccination, un certificat médical daté et signé doit être fourni précisant la nature du vaccin ainsi que la durée de la contre indication. Le cas échéant l'enfant ne pourra pas être accepté.
- ⇒ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le MDJ uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.
- ⇒ L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut donner aucun médicament :
 - exception faite sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal de l'enfant. Les médicaments devront alors être dans leur emballage d'origine avec le nom de l'enfant écrit dessus.
 - il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.
- ⇒ En cas de maladie lors de l'accueil, les parents, les responsables légaux ou bien les personnes pouvant récupérer l'enfant, seront contactés et devront venir chercher l'enfant si nécessaire.
- ⇒ En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (Samu ou pompiers) et à un médecin. Les parents ou les tuteurs voire les autres personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale seront immédiatement prévenus.

Article 9 : Encadrement et activités

- ⇒ L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation de la DRJSCS.
- ⇒ Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique du MDJ et définies par les orientations du projet éducatif et social de la commune de Vendémian.

Article 10 : Objets personnels

- ⇒ Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels.
- ⇒ En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le MDJ ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable.